



COTATION BANQUE DE FRANCE

ÉVALUATION DES PERFORMANCES 2023

Septembre 2024



Sommaire

1. Précisions sur la méthodologie statistique.....	4
2. Statistiques sur les données de 2023.....	6
2.1. Capacité prédictive de la cotation Banque de France et conformité aux exigences OEEC.....	6
2.2. Robustesse du système et pouvoir discriminant	7
2.3. Stabilité des entreprises au sein des classes de notation.....	10

Pour toute question se rapportant à ce document, contacter :
fiben@banque-france.fr

Reproduction autorisée avec mention de la source



Préambule

Ce document présente un ensemble d'indicateurs utilisés dans le cadre du dispositif de suivi, par la Banque de France, des performances de son système de cotation.

L'objectif d'un système de notation est de classer les entreprises en fonction de la probabilité d'occurrence d'un événement de défaut (concrétisation du risque de crédit) sur un horizon donné.

Lors de chaque décision de notation, les analystes financiers formulent une appréciation basée sur les informations dont ils disposent. Cette appréciation comporte une dimension prédictive qui, compte tenu de son ancrage à moyen terme, conduit à une certaine stabilité des appréciations, en tout cas pour les meilleures cotes. Dans le cas de la cotation Banque de France, l'horizon de 3 ans sert de référence. Les analystes doivent aussi faire preuve d'une grande réactivité pour intégrer en temps réel les éléments nouveaux les plus significatifs portés à leur connaissance.

La mesure de la performance des systèmes de notation doit répondre à des besoins multiples :

- Elle doit permettre à l'observateur externe de se forger une opinion sur la capacité du système à classer avec pertinence les entreprises selon leur niveau de risque de crédit ;
- Elle doit aussi donner des informations sur la façon dont s'établit l'équilibre entre la stabilité et la réactivité du système ;
- Enfin, elle doit permettre d'interpréter la valeur des indicateurs en fonction des paramètres du système, tels que la définition du défaut ou la taille du portefeuille d'entreprises analysées.



1. Précisions sur la méthodologie

La cotation Banque de France est une appréciation de la capacité d'une entreprise à faire face à ses engagements financiers sur un horizon de 3 ans. C'est une mesure du risque de crédit, matérialisant un jugement sur le risque encouru par les prêteurs.

La cotation est attribuée par des analystes répartis sur l'ensemble du territoire, selon des normes professionnelles et déontologiques inscrites dans le « [code de conduite de l'activité de cotation des entreprises à la Banque de France](#) ».

Chaque année, les entreprises répondant au seuil de collecte des documents comptables (chiffre d'affaires hors taxes $\geq$ 750 K€) font l'objet d'une analyse du risque fondée sur :

- l'examen d'une documentation comptable récente, remontant en tout état de cause à moins de 24 mois ;
- des informations qualitatives.

Les statistiques présentées portent sur cette population d'entreprises susceptibles de recevoir, depuis le 8 janvier 2022, une cote de crédit 1+, 1, 1-, 2+, 2, 2-, 3+, 3, 3-, 4+, 4, 4-, 5+, 5, 5-, 6+, 6, 6-, 7, 8, ou P. Avant cette date, les cotes de crédit attribuables étaient 3++, 3+, 3, 4+, 4, 5+, 5, 6, 7, 8, 9, ou P (ancienne échelle de cotation : voir encadré 1).

Elles s'appuient sur la notion de défaut qui comprend non seulement la défaillance (ouverture d'une procédure judiciaire : redressement ou liquidation) mais également les incidents de paiement sur effets de commerce (IPE) déclarés par les établissements de crédit lorsque ces incidents dépassent un certain seuil. Une entreprise est ainsi considérée en défaut dès lors que le montant cumulé sur 6 mois des incidents de paiement sur effets de commerce dépasse 10 % de ses achats TTC, ou 45 000 € en l'absence d'un bilan valide, et que ce dépassement est sanctionné par l'attribution d'une cote spécifique après évaluation de la situation par un analyste de la Banque de France. À cela s'ajoutent les défauts sur titres négociables matérialisés soit par l'attribution à une entreprise, par une agence de notation, d'une note de défaut, soit par une classification comme telle par Bloomberg.

Il convient de noter que cette définition du défaut, spécifiquement utilisée par la Banque de France dans le cadre de son statut d'Organisme Externe d'Évaluation du Crédit (OEEC), est différente de la notion de défaut définie dans le règlement (UE) n°575/2013 du 26 juin 2013.

Les statistiques présentées ne couvrent pas le cas de la cote 0, attribuée aux entreprises dont la documentation comptable n'a pas été analysée pour la période considérée.

Les taux de défaut calculés sont qualifiés de « fixes » dans la mesure où ils prennent comme date de référence le 31 décembre de l'année précédant la période sous revue pour le calcul du taux de défaut à un horizon donné¹.

L'analyse des taux de défaut à horizon 1 an et 2 ans apporte un éclairage supplémentaire utile car l'appréciation du risque de crédit à horizon 3 ans intègre les horizons plus courts. Le taux de défaut à horizon 1 an observé sur l'année 2023 est donc calculé sur la base des cotations saines au 01/01/2023.

¹ À compter de la diffusion des statistiques de 2016, les taux de défaut sont présentés selon la méthode dite à taux « fixes » et non « glissants ». L'intégralité des taux des années précédentes a été recalculée selon cette méthode pour assurer la comparabilité des résultats (cf. 2.2).

Le taux de défaut à horizon 2 ans observé sur les années 2022 et 2023 est calculé sur la base des cotations saines au 01/01/2022. Enfin, le taux de défaut à horizon 3 ans observé sur les années 2021, 2022 et 2023 est quant à lui calculé sur la base des cotations saines au 01/01/2021.

Le présent document contient les statistiques les plus récentes sur le sujet, disponibles courant 2024. En raison des aléas déclaratifs susceptibles d'intervenir au moment de la déclaration d'un défaut de paiement (révisions ou annulations par exemple), la publication des statistiques de défaut quelques mois après la dernière période d'observation permet de disposer de séries stabilisées, y compris pour les résultats les plus récents.

Planning du calcul de défaut à 3 ans pour 2023



Source : Banque de France, Direction des Entreprises

Encadré 1 : la mesure de la performance de la cotation Banque de France dans le contexte du lancement de la nouvelle échelle de cotation

Le 8 janvier 2022, la Banque de France a mis en place une nouvelle échelle de cotation (NEC). Plus granulaire, cette nouvelle échelle a notamment pour objectif d'offrir une évaluation plus précise du risque de crédit : elle compte 22 crans, contre 13 crans pour l'échelle précédente. Sa mise en place est associée à une refonte de la méthodologie de cotation qui, tout en conservant ses principes fondamentaux (cotation "à dire d'expert" des entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 750 000€), fournit à l'analyste, pour chaque entreprise étudiée, une probabilité de défaut fondée sur les ratios et les agrégats financiers de l'entreprise.

La présente note visant à mesurer la performance de la cotation Banque de France dans le cadre de son statut d'Organisme Externe d'Évaluation de Crédit (OEEC), elle se focalise sur la capacité de la cotation à prévoir les défauts à un horizon de 3 ans. Dans le cas présent, la période sous revue s'étend du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, et porte donc principalement sur les cotes de crédit attribuées au 1^{er} janvier 2021, soit des cotes issues de l'ancienne échelle de cotation. Les statistiques relatives aux horizons plus courts (respectivement à 1 an et à 2 ans) portent quant à elles à la fois sur des cotes de l'ancienne échelle (les cotes au 1^{er} janvier 2022) et sur des cotes de la nouvelle échelle (les cotes au 1^{er} janvier 2023).

Ainsi, la note publiée cette année constitue la première évaluation de la nouvelle méthodologie de cotation des entreprises dans le cadre OEEC. Toutefois, cette évaluation ne pourra être effectuée pour une période complète de trois ans qu'à partir de la note publiée en 2026 :

- Dans la présente note sont diffusées les statistiques à 1 an pour les cotes NEC valides au 1^{er} janvier 2023.
- Dans la note publiée en 2025 seront diffusées les statistiques à 2 ans pour les cotes NEC valides au 1^{er} janvier 2023 et les statistiques à 1 an pour les cotes NEC valides au 1^{er} janvier 2024.
- Dans la note publiée en 2026 seront diffusées les statistiques à 3 ans pour les cotes NEC valides au 1^{er} janvier 2023, les statistiques à 2 ans pour les cotes NEC valides au 1^{er} janvier 2024 et les statistiques à 1 an pour les cotes NEC valides au 1^{er} janvier 2025.



2. Statistiques sur les données de 2023

2.1 Capacité prédictive de la cotation Banque de France et conformité aux exigences OEEC

La Banque de France (BDF) fait partie de la liste des Organismes Externes d'Évaluation de Crédit (OEEC). Cela permet aux établissements de crédit d'utiliser la cotation BDF pour évaluer leurs besoins en fonds propres nécessaires à la couverture du risque de crédit.

Le statut d'OEEC implique que la BDF respecte des seuils de taux de défaut sur toute l'échelle de cotation à l'horizon de 3 ans. L'examen des données fait apparaître que **les taux de défauts à 3 ans sur les cotes attribuées par la BDF respectent l'ensemble des seuils ainsi définis** à l'Annexe 1 du Règlement d'exécution (UE) 2016/1799 de la Commission du 7 octobre 2016 (Tableau 1).

On observe en outre une **progressivité cohérente des taux de défaut sur toute l'étendue des cotes de crédit et sur les trois horizons temporels étudiés** (cf. Annexe 2).

Globalement, le taux de défaut des entreprises cotées s'établit à 1,63% à l'horizon d'un an, à 2,26% à deux ans et à 2,41% à l'horizon de trois ans (Tableau 1 et Annexe 2).

Tableau 1 : taux de défauts BDF à 3 ans

Cotes de crédit	Entreprises saines cotées au 01/01/2021	Défauts BDF à 3 ans (2021, 2022, 2023)		Taux de défaut sur période courte de référence appliqués dans le cadre OEEC ²	
		Nombre	Taux (%)	Niveau de suivi	Niveau de déclenchement
3++	9 496	2	0,02%	0,80%	1,20%
3+	16 183	12	0,07%	1,00%	1,30%
3	26 791	34	0,13%		
4+	35 981	103	0,29%	2,40%	3,00%
4	53 506	540	1,01%	11,00%	12,40%
5+	64 951	2070	3,19%		
5	20 048	1557	7,77%	28,60%	35,00%
6	10 136	1083	10,68%		
7	495	221	44,65%	sans objet	sans objet
8	190	102	53,68%		
Total	237 777	5 722	2,41%		

Source : Banque de France, Direction des Entreprises

² Le règlement d'exécution (UE) 2016/1799 de la commission stipule que « les taux de défaut sur période courte récemment enregistrés dans une catégorie de notation devraient être régulièrement comparés aux taux de défaut sur période courte de référence correspondants. Un dépassement, pendant deux années consécutives, des taux de défaut sur période courte de référence pourrait signaler un relâchement des critères d'évaluation, ce qui pourrait signifier que le nouveau taux de défaut sur période longue sous-jacent est représentatif d'un échelon de qualité de crédit moins favorable. Un tel signal serait plus significatif en cas de dépassement du niveau de déclenchement qu'en cas de dépassement du niveau de suivi. En particulier, un seul élément en défaut associé aux catégories de notation les plus élevées pourrait conduire à envisager de revoir la mise en correspondance attribuée à l'OEEC particulier qui a noté cet élément ».

2.2 Robustesse du système et pouvoir discriminant

L'examen des cotes en série temporelle permet de vérifier la robustesse du système de notation au cours du temps. Des comparaisons entre les différents taux de défaut à 1 an et à 3 ans permettent également de dégager de grandes tendances, comme la baisse quasi constante des taux observés au cours de la décennie écoulée pour les cotes éligibles au refinancement, ou le rebond observé sur la période récente et porté principalement par les entreprises recevant les cotes les moins favorables.

Afin d'apprécier la robustesse et la cohérence du système dans la durée, les résultats basés sur les documentations comptables clôturées entre 2007 et 2022 sont ici présentés. En moyenne, comme sur chacun des exercices considérés, les taux de défaut présentent une très bonne progressivité.

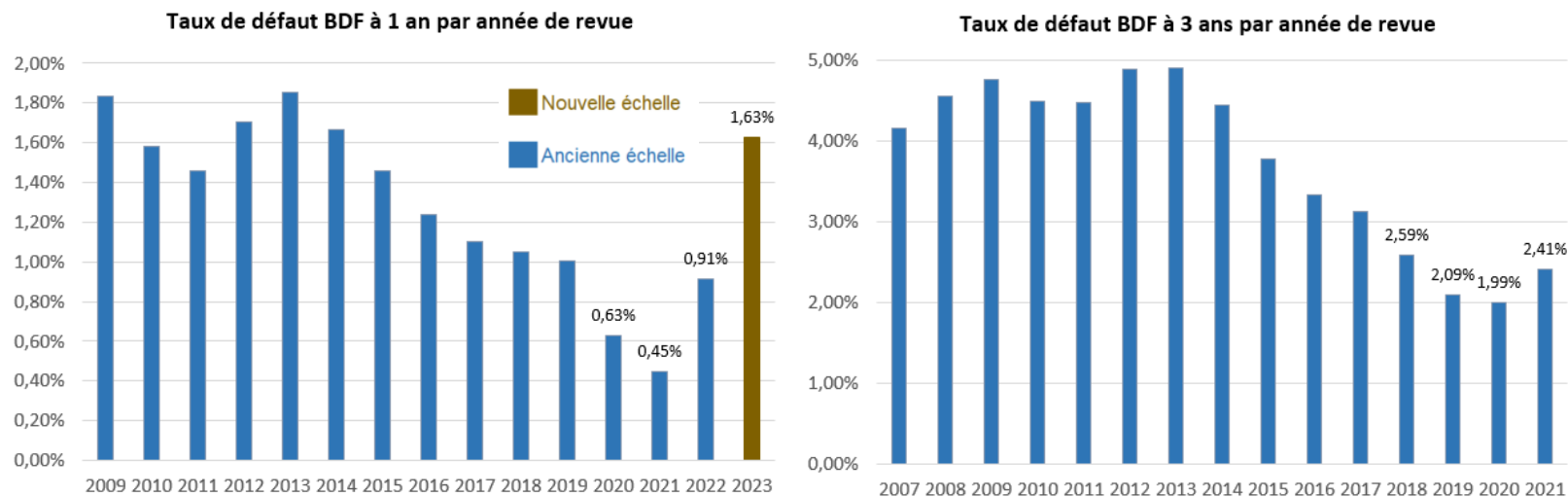
L'examen de l'évolution sur longue période des taux de défaut à un an permet de dégager les tendances suivantes (cf. graphiques 1 à 3) :

- Les taux ont globalement suivi une tendance baissière entre 2009 et 2021, période sur laquelle le taux moyen toutes cotes confondues a été divisé par 4, passant de 1,83% à 0,45%, porté tout particulièrement par la contraction significative observée sur les cotes 4 et 4+ (cf. graphiques 1 et 2).
- La remontée temporaire du taux moyen toutes cotes confondues en 2012-2013 provient d'une tension sur les cotes les plus défavorables (cote 5+ et au-delà, cf. graphique 2).
- À partir de 2014, les taux à un an décroissent significativement et passent sous la moyenne de longue période. Ils atteignent leur niveau le plus bas en 2021, cette évolution s'expliquant notamment par les mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises adoptées pour faire face à la crise sanitaire.
- Les taux de défaut remontent pour l'ensemble des cotes à partir de 2022 par rapport à leur point bas de 2021, dans un contexte marqué par l'interruption des aides liées à la crise sanitaire et la hausse du prix des matières premières.
- En 2023, le taux de défaut moyen toutes cotes confondues retrouve un niveau proche de celui observé avant 2015. Si la comparaison cote par cote est rendue malaisée par le passage de l'ancienne à la nouvelle échelle de cotation, il apparaît que cette progression est observable sur l'ensemble des entreprises, quelle que soit leur cotation.

Les taux de défaut calculés sur une période de 3 ans affichent **une tendance comparable, amorçant une progression lente après s'être contractés sur toute la période précédente** (graphique 1).

Dans l'ensemble, le passage à une échelle de cotation de 13 à 22 crans ne remet pas en cause la monotonie observée par le passé, confirmant la pertinence du système de cotation dans l'évaluation du risque de défaut (cf. graphique 3).

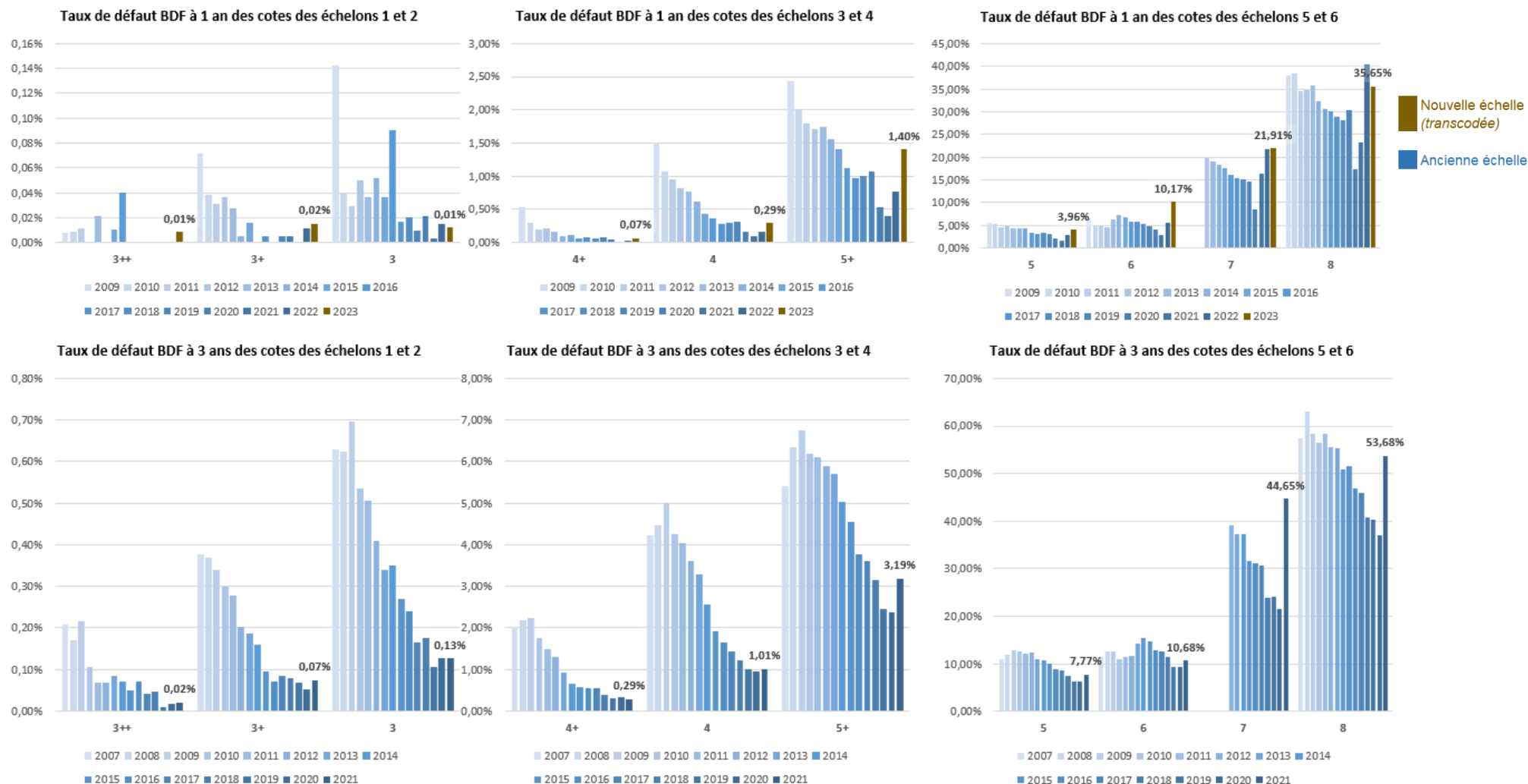
Graphique 1 : évolution des taux de défaut BDF observés ex post à 1 an et à 3 ans depuis 2009³



³ Le graphique « Taux de défaut BDF à 1 an par année de revue » présente les taux à 1 an observé au 31/12/N sur les entreprises saines bénéficiant d'une cote au 01/01/N. Par exemple, au 31/12/2023, le taux de défaut sur les entreprises saines bénéficiant d'une cote au 01/01/2023 atteignait 1.63%.

Le graphique « Taux de défaut BDF à 3 ans par année de revue » présente les taux à 3 ans observés au 31/12/N+3 sur les entreprises saines bénéficiant d'une cote au 01/01/N. Par exemple, au 31/12/2023, le taux de défaut sur les entreprises saines bénéficiant d'une cote au 01/01/2021 atteignait 2.41%.

Graphique 2 : évolution des taux de défaut BDF observés ex post, par cote, à 1 an (entreprises saines bénéficiant d'une cote au 1^{er} janvier des années 2009-2022) et à 3 ans (entreprises saines bénéficiant d'une cote au 1^{er} janvier des années 2007-2021)⁴



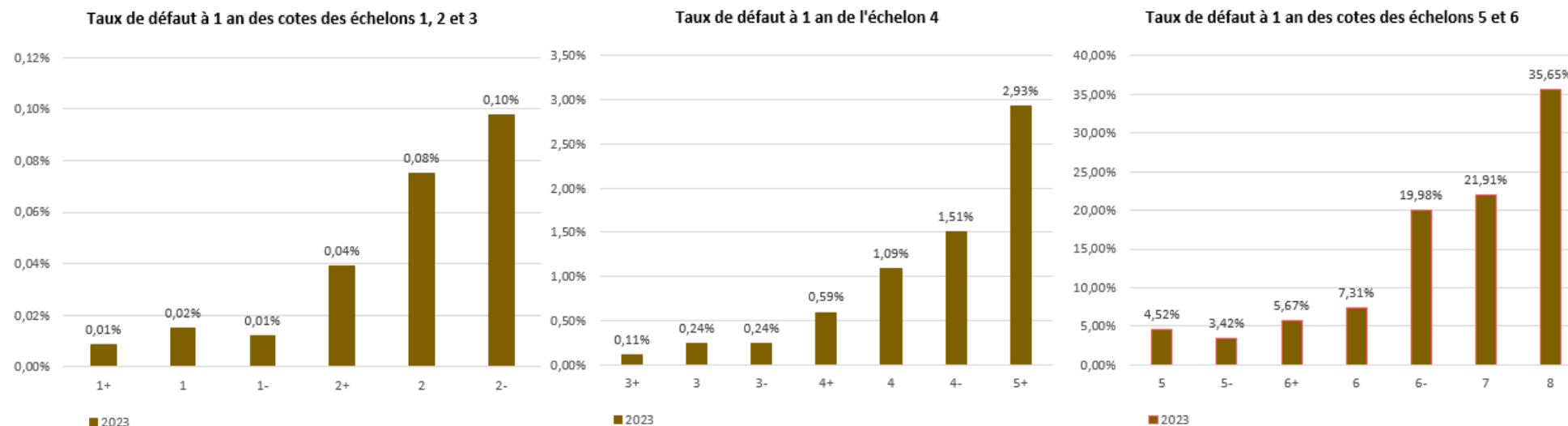
N.B. : le taux de défaut à 1 an (2022) pour les cotes 7 et 8 apparaît plus élevé que le taux de défaut à 3 ans (2020-2022) pour ces mêmes cotes. Cette situation est possible car la population observée évolue en fonction de l'horizon : sont suivies sur la période considérées les entreprises saines (n'étant pas en situation de défaut) et cotées significativement au début de la période en question (respectivement le 01/01/2020 pour l'horizon à 3 ans et le 01/01/2022 pour l'horizon à 1 an).

Pour 2023, les taux de défaut à 1 an, par cote de crédit, ont été calculés sur la base d'une transposition des cotes actives au 01/01/2023 sur l'ancienne échelle, conformément aux règles de transcodification utilisées lors du passage de l'ancienne à la nouvelle échelle le 8 janvier 2022 (voir annexe 4).

⁴ Les graphiques présentés regroupent les cotes de crédit par **échelon de qualité de crédit** telle que cette notion est définie à l'annexe II du règlement d'exécution (UE) n°2016/1799, et conformément à la table de correspondance présentée à l'annexe III dudit règlement d'exécution.

Graphique 3 : taux de défaut BDF observés ex post, par cote, à 1 an 2023⁵

NB : Pour la première fois cette année, les taux de défaut à 1 an sont présentés selon la Nouvelle Échelle de Cotation (NEC) – Voir encadré 1.



⁵ Les graphiques présentés regroupent les cotes de crédit par **échelon de qualité de crédit** telle que cette notion est définie à l'annexe II du règlement d'exécution (UE) n°2016/1799, et conformément à la table de correspondance présentée à l'annexe III dudit règlement d'exécution.

De façon plus synthétique, l'indice de Gini illustre le pouvoir discriminant de la cotation Banque de France. L'indice de Gini mesure l'écart entre la répartition théorique des défauts entre les cotes de crédit si le pouvoir discriminant de la cotation était nul (même taux de défaut pour toutes les cotes de crédit) et la répartition des défauts effectivement observée. Cette mesure de la performance de la cotation est comprise entre 0 et 1. Plus l'indice est élevé, plus le pouvoir discriminant de la cotation est important.

Le tableau 2 montre le maintien d'un pouvoir discriminant élevé dans le temps.

Tableau 2 : évolution de l'indice de Gini

Indice de Gini	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Défaut BDF à 1 an			71%	72%	71%	74%	73%	73%	75%	75%	75%	77%
Défaut BDF à 2 ans		65%	66%	67%	67%	68%	67%	69%	71%	64%	67%	
Défaut BDF à 3 ans	59%	61%	62%	63%	63%	64%	64%	66%	63%	59%		

Légende	Ancienne échelle
	Nouvelle échelle

Source : Banque de France, Direction des Entreprises

2.3. Stabilité des entreprises au sein des classes de notation (matrice de transition)

Une matrice de transition résume l'évolution des cotes de crédit attribuées à une population d'entreprises donnée (ici, l'ensemble des entreprises disposant d'une cote valide attribuée au vu de leur documentation comptable au 1^{er} janvier 2023) entre deux dates (ici, entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023).

L'examen de la matrice permet donc de mesurer l'ampleur des migrations des cotations au cours d'une période, que ce soit en volume ou en nombre de crans de cotation franchis, mais aussi de vérifier leur stabilité.

- **Les cotes considérées au début de la période (ici le 1^{er} janvier 2023) sont les cotes valides attribuées au vu d'une documentation comptable** (ce qui explique l'absence des cotes 0), alors que ce n'est pas systématiquement le cas en fin de période.
- **La colonne « Nombre de sorties »** correspond aux entreprises dites « sortantes de l'échantillon », c'est-à-dire cotées 1+ à P le 1^{er} janvier après examen de leur document comptable, puis ayant au 31 décembre une cote de crédit 0. Cette cote 0 signifie que la Banque de France n'a pas analysé la documentation comptable de l'entreprise et qu'elle n'a pas relevé par ailleurs d'information défavorable sur l'entreprise.
- **La colonne « dont nombre de défauts »** reprend le nombre de défauts constatés au cours de l'année 2023 selon la cote en début d'année, indépendamment de la cote en fin d'année ou de l'éventuelle sortie du système de cotation de ces entreprises ayant fait défaut.
- **La ligne « Total »** représente la répartition des entreprises selon les cotes de crédit à la fin de l'exercice.

Tableau 3 : matrice de transition à l'horizon d'un an des entreprises cotées au 1^{er} janvier 2023

		Au 31/12/2023																				Nombre de 1+ à P	Nombre de sorties	Nombre total	dont nombre de défauts	
		1+	1	1-	2+	2	2-	3+	3	3-	4+	4	4-	5+	5	5-	6+	6	6-	7	8					P
Au 01/01/2023	1+	70,22%	9,73%	10,34%	3,02%	0,91%	0,55%	0,42%	0,08%	0,15%	0,18%	0,43%	0,28%	0,03%	0,07%	0,05%	0,02%	0,30%	0,02%	0,01%	0,00%	0,01%	11 431	374	11 805	1
	1	10,39%	50,37%	21,36%	7,71%	2,57%	1,44%	0,84%	0,56%	0,27%	0,34%	0,51%	0,26%	0,03%	0,07%	0,05%	0,02%	0,34%	0,01%	0,00%	0,00%	0,01%	12 944	382	13 326	2
	1-	4,18%	7,35%	52,00%	17,24%	6,50%	3,10%	2,23%	0,89%	0,96%	0,70%	0,87%	0,50%	0,08%	0,08%	0,04%	0,02%	0,22%	0,01%	0,02%	0,00%	0,01%	32 180	995	33 175	4
	2+	1,03%	2,18%	17,40%	42,41%	12,33%	6,17%	5,76%	2,22%	1,40%	1,82%	1,97%	0,90%	0,16%	0,16%	0,07%	0,04%	0,16%	0,01%	0,06%	0,01%	0,03%	27 086	1 048	28 134	11
	2	0,62%	0,98%	9,13%	20,33%	28,47%	9,99%	10,98%	4,19%	3,16%	3,10%	3,02%	1,39%	0,26%	0,28%	0,14%	0,07%	0,32%	0,03%	0,08%	0,02%	0,07%	25 712	896	26 608	20
	2-	0,18%	0,54%	3,72%	13,91%	15,75%	26,22%	13,91%	7,24%	4,22%	4,23%	3,64%	1,59%	0,38%	0,42%	0,08%	0,06%	0,33%	0,02%	0,12%	0,05%	0,08%	13 869	477	14 346	14
	3+	0,16%	0,25%	1,65%	7,19%	10,92%	10,65%	27,90%	9,66%	8,69%	7,87%	5,99%	2,85%	0,51%	0,72%	0,29%	0,13%	0,46%	0,05%	0,12%	0,06%	0,08%	20 859	824	21 683	23
	3	0,13%	0,25%	1,65%	6,05%	6,51%	8,09%	15,45%	21,57%	8,14%	11,86%	8,24%	3,86%	1,00%	1,32%	0,47%	0,30%	0,47%	0,05%	0,22%	0,08%	0,23%	19 399	822	20 221	49
	3-	0,04%	0,12%	0,66%	2,37%	3,27%	3,86%	12,49%	12,24%	23,64%	16,27%	10,29%	4,49%	1,47%	1,63%	0,66%	0,31%	1,13%	0,09%	0,20%	0,15%	0,19%	9 655	447	10 102	24
	4+	0,08%	0,13%	0,38%	1,84%	2,14%	2,13%	9,17%	8,56%	8,50%	31,75%	13,58%	7,52%	2,53%	2,95%	1,23%	0,53%	1,41%	0,17%	0,35%	0,14%	0,51%	18 212	834	19 046	113
	4	0,15%	0,11%	0,59%	1,35%	1,68%	1,51%	4,60%	3,23%	3,82%	9,98%	39,68%	8,14%	2,82%	4,44%	1,78%	1,16%	2,48%	0,49%	0,59%	0,31%	0,98%	31 436	3 535	34 971	381
	4-	0,22%	0,16%	0,44%	0,88%	1,10%	1,14%	2,93%	2,14%	2,42%	7,22%	18,54%	29,05%	5,01%	5,39%	3,62%	1,67%	3,64%	0,82%	0,81%	0,27%	1,29%	23 223	2 943	26 166	393
	5+	0,07%	0,04%	0,16%	0,16%	0,16%	0,14%	1,13%	1,26%	0,95%	5,02%	17,47%	12,00%	22,66%	11,18%	5,99%	3,60%	6,12%	1,35%	1,42%	0,54%	2,56%	5 223	334	5 557	163
	5	0,12%	0,08%	0,08%	0,19%	0,12%	0,21%	0,58%	0,60%	0,88%	3,28%	12,48%	8,52%	6,50%	31,02%	7,09%	4,99%	8,24%	1,83%	1,83%	0,91%	3,96%	8 856	614	9 470	428
	5-	0,16%	0,23%	0,30%	0,30%	0,40%	0,27%	0,99%	0,57%	0,94%	2,59%	9,63%	7,93%	4,82%	9,46%	33,27%	6,00%	8,88%	2,31%	1,49%	0,64%	3,10%	9 377	567	9 944	340
	6+	0,09%	0,18%	0,09%	0,11%	0,13%	0,11%	0,11%	0,29%	0,36%	1,39%	7,60%	4,77%	3,92%	9,95%	12,24%	24,70%	13,67%	5,07%	2,20%	1,32%	4,98%	4 162	299	4 461	253
	6	0,19%	0,27%	0,23%	0,24%	0,19%	0,19%	0,31%	0,39%	0,43%	1,25%	5,78%	4,78%	2,46%	5,63%	9,90%	5,77%	42,95%	4,63%	2,32%	1,01%	6,40%	11 832	582	12 414	907
	6-	0,11%	0,14%	0,03%	0,06%	0,03%	0,00%	0,08%	0,03%	0,03%	0,28%	2,13%	1,93%	1,88%	3,73%	6,99%	5,55%	16,11%	34,84%	4,28%	2,87%	13,68%	3 430	189	3 619	723
	7	0,00%	0,00%	0,04%	0,24%	0,00%	0,00%	0,00%	0,08%	0,12%	0,32%	2,46%	1,39%	1,35%	2,94%	2,66%	2,54%	14,09%	11,27%	16,51%	13,10%	15,09%	2 121	398	2 519	552
	8	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,05%	0,05%	0,00%	0,05%	0,73%	0,68%	0,49%	1,86%	0,98%	0,68%	3,91%	8,07%	15,02%	25,49%	18,54%	1 566	478	2 044	632
	P	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,40%	0,00%	0,10%	0,20%	26,35%	0,50%	0,10%	71,76%	996	6	1 002	
	Total	3,80%	3,7%	9,79%	9,86%	6,86%	4,86%	7,17%	4,84%	3,87%	6,60%	10,28%	5,80%	2,06%	3,29%	2,75%	1,44%	3,78%	1,20%	0,74%	0,51%	1,52%	293 569	17 044	310 613	

Source : Banque de France, Direction des Entreprises

NB : en raison des sorties de l'échantillon, le total des pourcentages de chaque ligne est inférieur à 100%.

Après une année 2022 marquée par un recul de la stabilité des cotes (voir tableau 4), dans un contexte de passage à la nouvelle échelle de cotation (NEC) et d'accroissement de la granularité en découlant, l'année 2023 a marqué le retour à une plus grande stabilité, *a fortiori* sur les cotes les plus favorables (1+ à 1-). De plus, si la plus grande granularité de la nouvelle échelle permet aux analystes de répercuter sur la cote des changements qui n'auraient pas donné lieu à un changement de cote dans l'ancienne échelle, les ajustements dépassent rarement 1 à 3 crans.

Afin de gommer l'effet du passage à une échelle de notation plus granulaire, il est possible de calculer le taux de stabilité par rapport aux échelons de qualité de crédit (credit quality step, CQS) prévus à la section 2 du titre 2 du règlement (UE) n°575/2013⁶. On constate ainsi que 69% des entreprises ont conservé le même échelon entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023, et que 98% des entreprises n'ont pas évolué de plus d'un échelon entre ces deux dates. Ces taux sont proches de leur valeur moyenne sur 10 ans, respectivement 65% et 97%.

Tableau 4 : comparaison des transitions entre CQS pour les années 2013 à 2023

Transition à 1 an	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de stabilité	66%	65%	66%	67%	67%	65%	66%	65%	65%	59%	69%
Taux de variation d'une CQS maximum	96%	97%	96%	97%	97%	97%	97%	97%	97%	97%	98%
Taux d'amélioration	24%	24%	21%	20%	19%	20%	21%	29%	21%	22%	15%
Taux de dégradation	10%	11%	13%	14%	14%	15%	14%	6%	14%	18%	17%

Légende	Ancienne échelle
	Nouvelle échelle

Transition à 3 ans ⁷	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de stabilité	44%	43%	43%	44%	47%	47%	46%	43%	46%	41%	42%
Taux de variation d'une CQS maximum	89%	90%	90%	91%	90%	90%	90%	92%	92%	92%	91%
Taux d'amélioration	40%	42%	43%	39%	33%	32%	32%	41%	37%	40%	37%
Taux de dégradation	16%	15%	14%	17%	20%	22%	22%	15%	17%	19%	21%

Source : Banque de France, Direction des Entreprises

⁶ Le règlement n°575/2013 exige que soit précisée, pour tous les OEEC, la correspondance entre les évaluations de crédit pertinentes établies par les OEEC et les échelons de qualité de crédit prévues par le règlement.

⁷ L'intitulé de colonne correspond à l'année de début de période sous revue. Exemple : 2021 fait référence à la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.



Annexes

Annexe 1 Définition et méthode de calcul du défaut

Annexe 2 Taux de défaut à 1 an, 2 ans et 3 ans

Annexe 3 Méthodologie d'élaboration des matrices de transition de cotation

Annexe 4 Transcodification des cotes de l'ancienne échelle vers la nouvelle échelle de cotation

Annexe 1 Définition et méthode de calcul du défaut

I. Définition du défaut

Dans le cadre de son statut d'OEEC, la Banque de France considère une entreprise comme étant en défaut si l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- Elle est défaillante : une procédure judiciaire (redressement ou liquidation) est ouverte à son encontre. L'entreprise reçoit alors une cote P.

Même lorsque cette cote est ensuite remplacée par une cote plus favorable, suite à l'adoption d'un plan de continuation par exemple, l'entreprise reste dans la catégorie du défaut pour le calcul des statistiques.

- Le montant cumulé sur 6 mois des incidents de paiement sur effets de commerce déclarés par les établissements de crédit pour cette entreprise dépasse 10 % de ses achats TTC, ou 45 000 € en l'absence d'un bilan valide, et ce dépassement est sanctionné par l'attribution d'une cote spécifique après évaluation de la situation par un analyste de la Banque de France.

Dans l'ancienne échelle de cotation, le dépassement de ces seuils donnait lieu, après examen de la situation de l'entreprise par un analyste, à l'attribution d'une cote 9 : c'est cette cote qui est assimilée à un défaut pour les années antérieures à la mise en place de la nouvelle échelle de cotation.

Dans le cadre de la nouvelle échelle de cotation mise en place le 8 janvier 2022, la cote 9 n'existe plus. La cote 8, sanctionnant le dépassement de seuils d'impayés plus faibles a toutefois été conservée. Par conséquent, la définition du défaut a été adaptée à la nouvelle échelle de cotation : est considérée comme en défaut une entreprise à laquelle est attribuée une cote 8 et dont les impayés dépassent le seuil de 10 % de ses achats TTC, ou de 45 000 € si la BDF ne dispose pas d'un bilan valide pour cette entreprise.

Dans le cadre de l'ancienne comme de la nouvelle échelle, une entreprise ayant reçu une cote d'impayés (8 ou 9) peut, si ses paiements redeviennent réguliers, sortir de cette catégorie et se voir attribuer une cote plus favorable, après une étude globale de sa situation par un analyste. Toutefois, là encore, le dossier reste dans la catégorie du défaut pour le calcul des statistiques.

- Une agence de notation lui a attribué une note de défaut selon sa méthodologie ou Bloomberg l'a classifiée comme telle dans le cadre du suivi des titres négociables.

La notion de défaillance, qui constitue une approche objective⁸ du risque est disponible de façon exhaustive et quasiment instantanée dès que la déclaration en est faite.

La notion de défaut, plus extensive, s'appuie sur les données de la base de centralisation des incidents de paiement sur effets de commerce (fichier Central des Incidents de Paiement sur Effets – CIPE) gérée par la Banque de France en vertu du règlement du comité de la réglementation bancaire n° 86-08 en date du 27 février 1986. La CIPE réceptionne et centralise les déclarations d'incidents⁹ effectuées par les établissements de crédit. Leur gravité influence le niveau de la cote qui peut prendre, selon cette gravité, les valeurs suivantes :

⁸ Car résultant d'une information complètement extérieure à l'analyste, sans possibilité d'interprétation de celui-ci.

⁹ Lettres de change et lettres de change-relevé acceptées, billets à ordre et billet à ordre relevé, effets acceptés émis pour le recouvrement de créances donnant lieu à un crédit de mobilisation de créances commerciales non garanties, obligations cautionnées, lettres de change et lettres de change-relevé non acceptées, ainsi que les effets non acceptés émis pour le recouvrement de créances donnant lieu à un crédit de mobilisation de créances commerciales non garanties.

- Dans le cadre de l'ancienne échelle de cotation : cotes 7¹⁰ (apparition d'incidents pour incapacité de payer de faible ampleur au cours des 6 derniers mois), 8 (d'après les incidents déclarés sur les 6 derniers mois, la solvabilité de l'entreprise apparaît menacée), ou 9 (d'après les incidents de paiement déclarés sur les 6 derniers mois, la solvabilité de l'entreprise est gravement compromise).
- Dans le cadre de la nouvelle échelle de cotation : cotes 7 (d'après les incidents déclarés sur les 6 derniers mois, la solvabilité de l'entreprise apparaît très compromise) et 8 (d'après les incidents déclarés sur les 6 derniers mois, la solvabilité de l'entreprise apparaît fortement compromise).

En comparaison de la défaillance, le défaut appréhendé à travers les incidents de paiement de l'entreprise correspond donc à une mesure plus précoce et plus extensive du défaut. En effet la sinistralité élevée des entreprises ayant enregistré d'importants incidents de paiement, qui reviennent peu souvent à meilleure fortune, justifie d'assimiler ces incidents à un défaut.

Elle se distingue toutefois de la notion de défaut au sens du Règlement du Parlement et du Conseil européen n° 575/2013, article 178, concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit (CRR). Dans le cas présent, il s'agit d'un défaut limité aux effets de commerce, non mesuré sur la totalité de la dette, mais l'importance du crédit interentreprises dans le financement des entreprises rend la prise en compte de ces incidents de paiement particulièrement appropriée pour l'analyse du risque de crédit.

Le défaut appréhendé au travers des incidents de paiement présente également de grandes qualités au regard des impératifs de prédictivité et de stabilité :

- indicateur suffisamment prédictif car, souvent, le défaut sur effets de commerce précède le défaut sur prêt bancaire, qui lui-même précède le défaut sur obligation et le défaut « légal » constitué par l'ouverture d'une procédure collective (car ces deux derniers mettent au grand jour les difficultés d'une société) ;
- indicateur suffisamment « stable » pour être opérationnel, c'est-à-dire n'étant pas associé à un taux trop important ou trop rapide de retour dans des catégories « saines ».

II. Méthode de quantification des taux de défaut des différentes classes de notation

Le taux¹¹ correspondant à une observation ex-post du défaut est calculé selon une méthode, dite « fixe », fondée sur une définition stricte de l'horizon (1, 2 ou 3 ans) à partir du 1^{er} janvier de l'année considérée. En conséquence, les taux sont obtenus en faisant le rapport suivant :

- au dénominateur figure l'ensemble des entreprises cotées par la Banque de France au vu de leurs documents comptables valides¹², au 1^{er} janvier de l'année considérée ;
- au numérateur figure le nombre d'entreprises du dénominateur qui ont rejoint la catégorie « en défaut » au cours de la période¹³ d'observation considérée (le point de départ de la période étant fixé au 1^{er} janvier de l'année).

¹⁰ Limitée jusqu'au 31 décembre 2010 aux entreprises dont la documentation comptable n'est pas analysée.

¹¹ Le taux est calculé pour la totalité de la population d'entreprises suivies par la Banque de France et il est décliné cote par cote. Ainsi, à chaque niveau d'appréciation du risque par la Banque de France correspond un taux de défaut particulier.

¹² Remarque : la limite de « validité » d'une cotation étant réglementairement fixée à 24 mois après la date d'arrêté des comptes sociaux pris en compte pour son attribution, si aucun autre bilan n'a été reçu par la Banque de France au-delà de ce délai, l'entreprise perd sa cotation et ne sera pas prise en compte dans le calcul des statistiques de défaut de la période suivante.

¹³ Selon les cas : 1, 2 ou 3 ans, à partir du 1^{er} janvier.

Annexe 2 Taux de défaut à 1 an, 2 ans et 3 ans

Cotes de crédit	Entreprises saines cotées au 01/01/2023	Défauts BDF à 1 an	
		Nombre	Taux (%)
1+	11 805	1	0,01%
1	13 326	2	0,02%
1-	33 175	4	0,01%
2+	28 134	11	0,04%
2	26 608	20	0,08%
2-	14 346	14	0,10%
3+	21 683	23	0,11%
3	20 221	49	0,24%
3-	10 102	24	0,24%
4+	19 046	113	0,59%
4	34 971	382	1,09%
4-	26 166	395	1,51%
5+	5 557	163	2,93%
5	9 470	428	4,52%
5-	9 944	340	3,42%
6+	4 461	253	5,67%
6	12 414	907	7,31%
6-	3 619	723	19,98%
7	2 519	552	21,91%
8	1 773	632	35,65%
Total	309 340	5036	1,63%

Cotes de crédit	Entreprises saines cotées au 01/01/2022	Défauts BDF à 2 ans	
		Nombre	Taux (%)
3++	11 128	1	0,01%
3+	17 175	5	0,03%
3	32 557	22	0,07%
4+	47 090	89	0,19%
4	73 917	551	0,75%
5+	76 461	1 869	2,44%
5	26 823	1 797	6,70%
6	14 659	1 710	11,67%
7	1063	390	36,69%
8	566	369	65,19%
9			
Total	301 439	6 803	2,26%

Cotes de crédit	Entreprises saines cotées au 01/01/2021	Défauts BDF à 3 ans	
		Nombre	Taux (%)
3++	9 496	2	0,02%
3+	16 183	12	0,07%
3	26 791	34	0,13%
4+	35 981	103	0,29%
4	53 506	540	1,01%
5+	64 951	2 070	3,19%
5	20 048	1 557	7,77%
6	10 136	1 083	10,68%
7	495	221	44,65%
8	190	102	53,68%
9			
Total	237 777	5 724	2,41%

À titre indicatif, les taux de défaut par cote à 1 an pour l'année 2023 sont également présentés selon l'ancienne échelle de cotation. Ces taux ont été calculés sur la base d'une transposition des cotes actives au 01/01/2023 sur l'ancienne échelle, conformément aux règles de transcodification utilisées lors du passage de l'ancienne à la nouvelle échelle le 8 janvier 2022 (voir annexe 4).

Cotes de crédit	Entreprises saines cotées au 01/01/2023	Défauts BDF à 1 an	
		Nombre	Taux (%)
3++	11 805	1	0,01%
3+	13 326	2	0,02%
3	33 175	4	0,01%
4+	69 088	45	0,07%
4	71 052	209	0,29%
5+	66 694	937	1,40%
5	23 875	1 024	4,29%
6	16 033	1630	10,17%
7	2519	552	21,91%
8 et 9	1773	632	35,65%
Total	309 340	5036	1,63%

Par « matrice de transition », on entend ici la présentation sous forme de tableau « entrées-sorties » des changements de cotation des entreprises cotées « au vu d'un bilan » entre une date initiale d'observation et une date d'observation finale (ici, en pratique, de janvier à décembre inclus d'une année calendaire). La date de début et la date de fin sont les mêmes pour toutes les entreprises.

La logique retenue est une logique de « photographie » : les événements¹⁴ intervenus entre les deux dates d'observation ne sont pas pris en compte. Seules sont retenues et comparées les cotations en vigueur au premier jour et au dernier jour de la période sous revue servant à élaborer la matrice.

Exemple

Une entreprise cotée C5+ en début de période (1^{er} janvier) est devenue C8 en cours de période, puis D5, cotation en vigueur au 31 décembre.

La matrice ne retiendra comme « migration » que le passage de « 5+ » vers « 5 ».

La Banque de France ne tient pas non plus compte de l'ancienneté de la cotation au moment où débute la période d'observation. Ainsi, une entreprise observée au 1^{er} janvier et dont la cote en vigueur est attribuée depuis 6 mois est mise sur le même plan qu'une entreprise dont la cote en vigueur au 1^{er} janvier est attribuée depuis 2 jours.

Population d'entreprises sélectionnée :

- Les entreprises qui sont retenues **en début de période** sont les entreprises dont la cote de crédit a été attribuée au vu d'une documentation comptable.
- **En fin de période**, il se peut que certaines entreprises ne soient plus cotées au vu d'une documentation comptable pour diverses raisons¹⁵.

La part des entreprises qui ne sont plus cotées au vu d'une documentation comptable au 31 décembre 2023 est la suivante (en %) :

Cote au 01/01/2023	1+	1	1-	2+	2	2-	3+	3	3-	4+	4	4-	5+	5	5-	6+	6	6-	7	8	P
Sans bilan récent au 31/12/2023	2,0	1,9	1,7	2,0	1,9	1,9	1,9	2,5	2,9	2,7	7,7	7,8	8,9	10,0	9,0	12,0	13,7	21,5	18,9	22,8	58,9

Le taux global (toutes cotes confondues) s'établit, pour 2023, à 5,1%. Cette part des entreprises qui ne sont plus cotées augmente lorsque la cote se dégrade : plus la cote est défavorable et plus il est probable que nous ne disposions pas de la documentation comptable l'année suivante. Un décrochage est visible au niveau de la cote 4, qui constitue la frontière d'éligibilité au refinancement dans le cadre du statut ICAS dont bénéficie par ailleurs ce système de notation de la Banque de France¹⁶. La

¹⁴ Jusque et y compris une éventuelle défaillance (cote P) ou un éventuel impayé sur effet de commerce.

¹⁵ Les raisons expliquant qu'une entreprise puisse au bout d'un an ne plus être cotée au vu d'une documentation comptable sont multiples :

- La Banque de France n'a pas récupéré la dernière liasse fiscale de l'entreprise ;
- L'entreprise est passée sous les seuils de cotation à dire d'expert (chiffre d'affaires $\geq 0,75$ M€) ;
- L'entreprise n'existe plus ;
- Cas divers (exercice exceptionnellement long, ...).

¹⁶ Au sein de l'Eurosystème, le système de cotation de la Banque de France a été reconnu In-house Credit Assessment System (Icas) en application de la documentation générale régissant les opérations de politique monétaire de l'Eurosystème. Cette reconnaissance permet à la cotation Banque de France d'être utilisée pour déterminer quels actifs sont éligibles pour être déposés en garantie par les banques en contrepartie des opérations de refinancement.

proportion de 58,9% pour la cote P s'explique ainsi : les entreprises concernées sont au 1^{er} janvier confrontées à l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire et n'ont pour la plupart pas remis de documentation comptable durant l'année en cours, compte-tenu de leur situation.

Sous-totaux de la matrice

En ligne

La matrice présente les entreprises réparties en fonction de leur cote de crédit (3++, etc.) au début de la période d'observation.

La ligne « Total » représente la répartition des cotes à la fin de la période.

En colonne

La matrice présente les entreprises réparties selon leur cote de crédit (ou leur « statut ») à la fin de la période d'observation.

La colonne « Total 1+ à P » rappelle le nombre d'entreprises ayant une cote donnée au début de la période et une cote significative en fin de période.

La colonne « Nombre de sorties » donne le nombre d'entreprises dites « sortantes », c'est-à-dire dont la cote au vu d'une documentation comptable n'est pas significative en fin de période.

La colonne « Nombre total » rappelle le nombre d'entreprises ayant une cote donnée au début de la période.

La colonne « dont nombre de défauts » indique le nombre d'entreprises ayant fait défaut au cours de la période d'observation, quelle que soit la cote de ces entreprises en fin de période et y compris en cas de sortie du périmètre de cotation (cotes 0 en fin de période).

Annexe 4

Transcodification des cotes de l'ancienne échelle vers la nouvelle échelle de cotation

Le 8 janvier 2022, la Banque de France a introduit une nouvelle échelle de cotation comptant 22 crans, contre 13 crans pour l'échelle précédente qu'elle remplace. Cette nouvelle échelle, plus granulaire, vise à offrir une évaluation plus précise de la santé financière des entreprises ainsi qu'à adapter la méthodologie de cotation aux exigences des statuts européens de la Banque de France. Le 8 janvier 2022, la cote de chaque entreprise a été automatiquement transcodée vers la nouvelle échelle, selon la correspondance présentée ci-dessous. Par la suite, les analystes de la Banque de France ont progressivement réparti les entreprises sur l'ensemble du spectre de cette nouvelle échelle, au fil des décisions de cotation prises sur la bases des éléments nouveaux (comptes annuels, informations qualitatives, etc.) portés à leur connaissance.

Nouvelles cotations		Anciennes cotations	Échelon de qualité de crédit
1+	Excellente ++	3++	1
1	Excellente +	3+	2
1-	Excellente	3	
2+	Très satisfaisante ++	4+	3
2	Très satisfaisante +		
2-	Très satisfaisante		
3+	Forte ++	4	4
3	Forte +		
3-	Forte		
4+	Bonne +		
4	Bonne	5+	
4-	Intermédiaire +		
5+	Intermédiaire -		
5	Fragile	5	5
5-	Assez faible		
6+	Très faible		
6	Menacée	6	
6-	Compromise		
7	Très compromise	7	6
8	Fortement compromise	8 et 9	
P	Défaillante	P	
0	Non significative	0	

Les cotations grisées correspondant aux cotations retenues lors de la transcodification du 8 janvier 2022.

La cote 5+ a été transcodée en 4- pour les cotes d'activité A à H et N et en 5+ pour les cotes d'activité J à M et X